

Commune de
TERRANJOU
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage
Plan d'assemblage

1:15 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Terranrou
Le Maire,

Réalisé le : 30/06/2025

ARRÊTE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX



Légende

Espace soumis à des restrictions spécifiques	
	Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
Secteurs soumis à des dispositions particulières	
	Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-8 du Code de l'Urbanisme
Petit patrimoine et cadre de vie	
	Ensemble de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
	Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
*	Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
★	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
●	Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
*	Élement de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
—	Haie bocagère identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme


Zone urbaine	
Ua :	Secteur urbain historique mixte
Ua1 :	Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
Ub :	Secteur urbain à dominante pavillonnaire
Ue :	Secteur urbain à vocation principale équipements
Uh :	Secteur urbain à vocation d'habitat
Ui :	Secteur urbain à vocation de loisirs
Uy :	Secteur urbain à vocation principale économique
Uy1 :	Sous-secteur urbain à vocation principale économique d'activité de commerce et de service

Zone d'urbanisation	
1AUH :	Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
1AUY :	Secteur à urbaniser à vocation économique
2AUH :	Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat

Zone naturelle	
N :	Zone naturelle
Ne :	Secteur naturel à vocation d'équipements
Npv :	Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque

Zone agricole	
A :	Zone agricole
Ag :	Secteur agricole à vocation d'équipement
Aev :	Secteur agricole à vocation de service public et d'intérêt collectif
Agv :	Secteur agricole pour l'accueil des gens du voyage
Ap :	Secteur agricole pour l'hébergement
At :	Secteur agricole à vocation touristique
Av :	Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m ²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m ²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5258 m ²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	13 767 m ²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m ²	Création de voirie	Intercommunalité



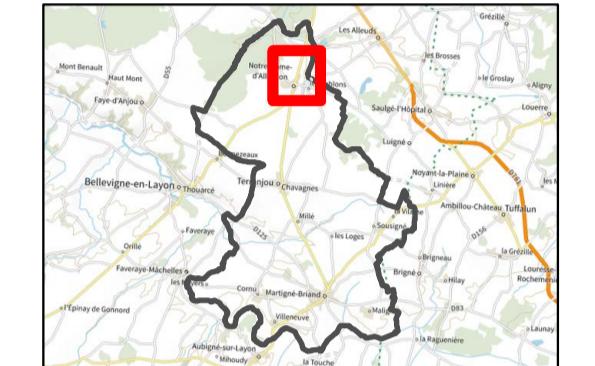
Commune de
TERRANJOU
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage n°1
Centre-bourg de Notre-Dame-d'Allençon
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Terranjou
Le Maire,

Réalisé le : 30/06/2025

ARRÊTE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX




Légende

Espace soumis à des restrictions spécifiques	
	Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
Secteurs soumis à des dispositions particulières	
	Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme
Petit patrimoine et cadre de vie	
	Ensemble de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
	Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
*	Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
★	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
●	Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
*	Élement de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
	Haie bocagère identifiée au titre de l'L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone urbaine	
Ua	Secteur urbain historique mixte
Uah	Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
Ub	Secteur urbain à dominante pavillonnaire
Ue	Secteur urbain à vocation principale équipements
Uh	Secteur urbain à vocation d'habitat
Ui	Secteur urbain à vocation de loisirs
Uy	Secteur urbain à vocation principale économique
Uy1	Sous-secteur urbain à vocation principale économique d'activité de commerce et de service
Zone à urbaniser	
1AUh	Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
1AUy	Secteur à urbaniser à vocation économique
2AUh	Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat
Zone naturelle	
N	Zone naturelle
Ne	Secteur naturel à vocation d'équipements
Npv	Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque
Zone agricole	
A	Zone agricole
Ae	Secteur agricole à vocation d'équipement
Aev	Secteur agricole à vocation de service public et d'intérêt collectif
Agv	Secteur agricole pour l'accueil des gens du voyage
Aph	Secteur agricole pour l'hébergement
At	Secteur agricole à vocation touristique
Av	Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m ²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m ²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5250 m ²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	16 000 m ²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m ²	Création de voirie	Intercommunalité



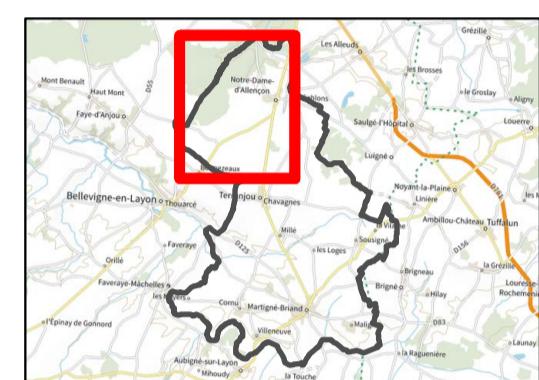
Commune de
TERRANJOU
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage n°2
Notre Dame d'Allençon

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Terranjou
Le Maire,

Réalisé le : 30/06/20

**ARRETE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX**



Légende

Espace soumis à des restrictions spécifiques

-  Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

Secteurs soumis à des dispositions particulières

-  Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine et cadre de vie

-  Ensemble de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
-  Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
-  Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
-  Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
-  Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
-  Haie bocagère identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone urbaine

- Ua : Secteur urbain historique mixte
- Ua1 : Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
- Uh : Secteur urbain à vocation d'habitat
- Ul : Secteur urbain à vocation de loisirs
- Uy : Secteur urbain à vocation principale économique
- Uy1 : Sous-secteur urbain à vocation principale économique d'activité de commerce et de service

Zone à urbaniser

- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
- 1AUy : Secteur à urbaniser à vocation économique
- 2AUh : Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat


Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
- Npv : Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
- Aev : Secteur agricole à vocation de service public et d'intérêt collectif
- Agv : Secteur agricole pour l'accueil des gens du voyage
- Aph : Secteur agricole pour l'hébergement
- At : Secteur agricole à vocation touristique
- Av : Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m ²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m ²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5258 m ²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	16 000 m ²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m ²	Création de voirie	Intercommunalité



Commune de

TERRANJOU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°3

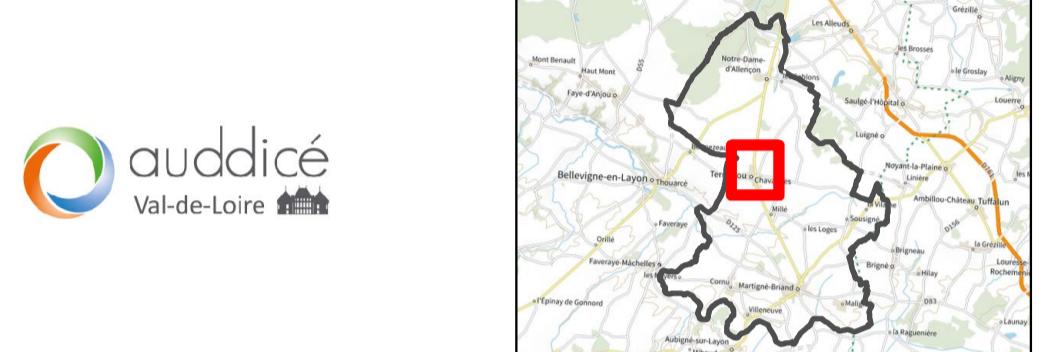
Centre-bourg de Chavagnes

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Terranjou
Le Maire,

Réalisé le : 30/06/20

**ARRETE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX**



Légende

- Espace soumis à des restrictions spécifiques**

 -  Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
 -  Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
 -  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

Secteurs soumis à des dispositions particulières

 -  Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine et cadre de vie

 -  Ensemble de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 -  Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
 -  Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
 -  Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
 -  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 -  Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
 -  Élément de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
 -  Haie bocagère identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Zone urbaine**

 - Ua : Secteur urbain historique mixte
 - Ua1 : Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
 - Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
 - Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipements
 - Uh : Secteur urbain à vocation d'habitat
 - Ui : Secteur urbain à vocation de loisirs
 - Uy : Secteur urbain à vocation principale économique
 - Uy1 : Sous-secteur urbain à vocation principale économique d'activité de commerce et de service

Zone à urbaniser

 - 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
 - 1AUy : Secteur à urbaniser à vocation économique
 - 2AUh : Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat


Zone naturelle

 - N : Zone naturelle
 - Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements
 - Npv : Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque

Zone agricole

 - A : Zone agricole
 - Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
 - Aev : Secteur agricole à vocation de service public et d'intérêt collectif
 - Agv : Secteur agricole pour l'accueil des gens du voyage
 - Aph : Secteur agricole pour l'hébergement
 - At : Secteur agricole à vocation touristique
 - Av : Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m ²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m ²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5258 m ²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	16 000 m ²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m ²	Création de voirie	Intercommunalité



Commune de
TERRANJOU
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage n°4
Chavagnes
1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Terranrou
Le Maire,

Réalisé le : 30/06/2025

ARRÊTE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX




Légende

Espace soumis à des restrictions spécifiques	
	Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
Secteurs soumis à des dispositions particulières	
	Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme
Petit patrimoine et cadre de vie	
	Ensemble de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
	Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
*	Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
★	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
●	Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
*	Élement de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
—	Haie bocagère identifiée au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Limite de zone	
Zone urbaine	
Ua : Secteur urbain historique mixte	
U1 : Secteur urbain historique mixte de hauteur importante	
Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire	
Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipements	
Uh : Secteur urbain à vocation d'habitat	
Ui : Secteur urbain à vocation de loisirs	
Uy : Secteur urbain à vocation principale économique	
Uy1 : Sous-secteur urbain à vocation principale économique d'activité de commerce et de service	
Zone à urbaniser	
1AUH : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire	
1AUy : Secteur à urbaniser à vocation économique	
2AUH : Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat	
Zone naturelle	
N : Zone naturelle	
Ne : Secteur naturel à vocation d'équipements	
Npv : Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque	
Zone agricole	
A : Zone agricole	
Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement	
Av : Secteur agricole à vocation de service public et d'intérêt collectif	
Agv : Secteur agricole pour l'accueil des gens du voyage	
Aph : Secteur agricole pour l'hébergement	
At : Secteur agricole à vocation touristique	
Av : Secteur agricole viticole	

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m ²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m ²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5256 m ²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	16 000 m ²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m ²	Création de voirie	Intercommunalité



Commune de
TERRANJOU
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage n°5
Centre-bourg de Martigné-Briand
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Terranjou
Le Maire,

Réalisé le : 30/06/2025

ARRÊTE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : XN/XX/XXXX



Légende

Espace soumis à des restrictions spécifiques	
	Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
Secteurs soumis à des dispositions particulières	
	Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme
Petit patrimoine et cadre de vie	
	Ensemble de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
	Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
*	Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
★	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
●	Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
*	Élement de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
	Haie bocagère identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme


Zone urbaine	
Ua	Secteur urbain historique mixte
Ua1	Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
Ub	Secteur urbain à dominante pavillonnaire
Ue	Secteur urbain à vocation principale d'équipements
Uh	Secteur urbain à vocation d'habitat
Ui	Secteur urbain à vocation de loisirs
Uy	Secteur urbain à vocation principale économique
Uy1	Sous-secteur urbain à vocation principale économique d'activité de commerce et de service

Zone à urbaniser	
1AUy	Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
1AUy	Secteur à urbaniser à vocation économique
2AUh	Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat

Zone naturelle	
N	Zone naturelle
Ne	Secteur naturel à vocation d'équipements
Npv	Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque

Zone agricole	
A	Zone agricole
Ae	Secteur agricole à vocation d'équipement
Aev	Secteur agricole à vocation de service public et d'intérêt collectif
Agv	Secteur agricole pour l'accueil des gens du voyage
Aph	Secteur agricole pour l'hébergement
At	Secteur agricole à vocation touristique
Av	Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m ²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m ²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5250 m ²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	16 000 m ²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m ²	Création de voirie	Intercommunalité



Commune de
TERRANJOU
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage n°6
Martigné-Briand
1:9 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Terranrou
Le Maire,

Réalisé le : 30/06/2025

ARRÊTE LE : 07/07/2025
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX



Légende

Espace soumis à des restrictions spécifiques	
	Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
Secteurs soumis à des dispositions particulières	
	Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme
	Ensemble de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Parc et jardin identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
	Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
*	Arbre à protéger au titre de l'article R 151-23 du code de l'Urbanisme
★	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
●	Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
*	Élement de patrimoine bâti identifié à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme
	Haie bocagère identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

	Limite de zone
Zone urbaine	
Ua :	Secteur urbain historique mixte
Ua1 :	Secteur urbain historique mixte de hauteur importante
Ub :	Secteur urbain à dominante pavillonnaire
Ue :	Secteur urbain à vocation principale d'équipements
Uh :	Secteur urbain à vocation d'habitat
Ui :	Secteur urbain à vocation de loisirs
Uy :	Secteur urbain à vocation principale économique
Uy1 :	Sous-secteur urbain à vocation principale économique d'activité de commerce et de service
Zone à urbaniser	
1AUH :	Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat prioritaire
1AUy :	Secteur à urbaniser à vocation économique
2AUH :	Secteur à urbaniser de long terme à vocation d'habitat
Zone naturelle	
N :	Zone naturelle
Ne :	Secteur naturel à vocation d'équipements
Npv :	Secteur naturel pour le développement de parc photovoltaïque
Zone agricole	
A :	Zone agricole
Ae :	Secteur agricole à vocation d'équipement
Aev :	Secteur agricole à vocation de service public et d'intérêt collectif
Agv :	Secteur agricole pour l'accueil des gens du voyage
Aph :	Secteur agricole pour l'hébergement
At :	Secteur agricole à vocation touristique
Av :	Secteur agricole viticole

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	191 m ²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-02	773 m ²	Entretien du cours d'eau et la réalisation d'une liaison douce	Commune
ER-03	5250 m ²	Réalisation d'une liaison douce (emprise de 4m)	Commune
ER-04	16 000 m ²	Aménagement de voirie	Département
ER-05	3880 m ²	Création de voirie	Intercommunalité



Arrêté de réception en préfecture
049-2000071716202027-2025-07-087-2 DE
Date de réception préfecture : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

0 0,3 0,6 0,9 1,2 1,5 Kilomètre